

PRODUIRE LES ORIGINAUX

LORS DES RENDEZ-VOUS, les 2 FUTURS PARTENAIRES
DEVONT ÊTRE PRÉSENTS. Prendre Rendez-vous au 02.47.29.85.55

1^{er} RENDEZ-VOUS : DÉPOT DU DOSSIER AVEC LA LISTE DES DOCUMENTS SUIVANTS

2^{ème} RENDEZ-VOUS : SIGNATURE DU PACS

	La déclaration conjointe de conclusion d'un pacte civil de solidarité. Cerfa téléchargeable n°15726*02
	Copie intégrale d'acte de naissance comprenant toutes les mentions marginales et <i>délivrée depuis moins de 3 mois.</i> Délivrée depuis moins de 6 mois pour les personnes étrangères, et traduction par un traducteur assermenté.
	Pièce d'identité EN COURS DE VALIDITÉ pour chacun des futurs partenaires. Produire l'original PLUS LA PHOTOCOPIE (recto verso)
	Attestation sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune. Cerfa n°15725*02 A produire par chacun des partenaires
	N° de téléphone du 1 ^{er} partenaire : N° de téléphone du 2 nd partenaire :
	Pour le partenaire divorcé : livret de famille avec la mention de divorce. Produire l'original PLUS LA PHOTOCOPIE (recto verso) acte de mariage avec mention de divorce.
	Pour le partenaire veuf : livret famille avec la mention de décès Produire l'original PLUS LA PHOTOCOPIE (recto verso) ou l'acte de décès.
	Si le partenaire est sous curatelle : Convention portant l'identité du curateur et sa signature. Produire la copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité du curateur.
	Si le partenaire est sous tutelle : -l'attestation du juge autorisant la personne à se pacser. -convention qui doit comporter l'identité et la signature du tuteur. Produire la copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité du tuteur.
	Pour les personnes de nationalité étrangère : - Certificat de non-Pacs <i>daté de MOINS de 3 mois.</i> Cerfa n°12819*04. - Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade. - Si vous résidez en France depuis plus d'un an, fournir l'attestation de non-inscription au répertoire civil. Document à demander par courrier : SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL Section PACS 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 9 Ou sur le site www.diplomatie.gouv.fr/fr/ - Certificat de célibat (ou attestation sur l'honneur pour ceux dont le consulat n'en prévoit pas). - Copie du jugement de divorce et traduction par un traducteur assermenté. - Copie de l'acte de décès et traduction par un traducteur assermenté.